



Detournement de fonds d un gerant

Par **eric2a**, le **10/06/2017 à 10:31**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnrnun gerant de sarl a encaisse en nom personnel le loyer de la gerance en lieu et place de sa sarl 130.000 e en toutrnrquels risques?rnrje ne suis que la personne qui a emis les chequesrnrMerci

Par **Visiteur**, le **04/03/2018 à 21:17**

Pour vous, aucun, pour lui, amende et contrôle fiscal, si vous le dénoncez.. Bien entendu !

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 09:46**

bonjour pragma et mercirrnevolution depuis le 1er postrnrje n etais que gerant d une loc gerance avec une sarl depuis 10 ansrnrpendant 8 ans j ai réglé le montant de la redevance a un mandataire judiciaire qui avait mis en liquidation la societe avec qui j avais le contratrnrune fois le passif epuré au bout de toutes ces annees mon contrat n a pas ete renouvelernle pire c est qu il avait obligation de reprendre l activite qui etait devenue plus que pérenne et les contrats de travail attaches au fond comme je l ai fait a la signaturernnon seulement il n a pas repris l activite mais tout simplement pas repris les employes les laissant sans travail sans salaires et aucun document qui pouvaient leurs permettre de s inscrire au chômage rnil a tout simplement mis dehors tout le monde et a reloue les locaux comme si de rien n etaitrnril a 3 prud hommes sur le dos et essaie de tout faire pour ne rien payer bien surrnrjugement le 17 mai prochain.rndonc a ce personnage je ne vais pas lui faire de cadeaux....j ai la preuve qu il a encaisse suite a l extinction du passif les règlements des redevances pour pres de 130 000e

sur son compte personnel en lieu et place de la sarl et que bien sur rien n a ete declarende plus lors de la relocation un pas de porte a ete demande au nouveau preneur pour un montant de 90.000ernne serait ce que pour les employés qui la laisse sur le bord de la route je vais lui faire payer dans la plus stricte legalité son detournement de fonds....je ne vais rien lacherrnapres je ne sais pas trop encore.....les impots?? tribunal de commerce?? mais je ne vais rien lacher et maintenant il le saitnmerci

Par **morobar**, le **05/03/2018 à 10:52**

Si vous n'avez pas d'intérêt personnel à la cause, c'est à dire que vous ne subissez aucun préjudice, vous ne pouvez pas poursuivre ou déposer plainte.rnLe rôle du "ZORRO" n'existe pas en droit français.rnLe mieux est donc de dénoncer ces faits (attention aux informations erronées) auprès du procureur de la république, charge à lui de qualifier les faits et de mettre en mouvement l'action publique;

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 12:49**

est ce qu'une perte de revenus et travail sont ils de prejudices?

Par **eric2a**, le **05/03/2018 à 16:28**

il n'y a point de ZORRO.... cette personne s'est conduit comme un voyou envers des famille qu'il a laissé dans le besoin...comme voyou il doit finir....